



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 64 oui

*Article premier.* – d'approuver le plan localisé de quartier N° 30 072-309.

*Art. 2.* – de charger le Conseil administratif de veiller au respect des conditions suivantes:

- d'inscrire à l'article 24, alinéa 1, du règlement, que les propriétaires ou superficiaires assument la réalisation de l'installation de collecte des déchets sur fonds privés, son financement ainsi que son nettoyage et son entretien;
- d'inscrire au Registre foncier les deux servitudes publiques pour cycles et piétons sur les parcelles N°s 5631 et 5632 perpendiculaires à la route de Ferney;
- d'inscrire au Registre foncier les cessions nécessaires à la réalisation du PLQ.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

  
Marie-Pierre Theubet

Le Président:

  
Jean-Charles Lathion